

Al-Qods, Terre de Rencontre Symbole de Tolérance

Abdelaziz Benabdellah

Du temps des Byzantins, les Juifs et les chanaaniens arabes n'étaient pas autorisés à habiter Jérusalem. Avant eux, en l'an 125 de l'ère chrétienne, les Romains, en avaient effacé toute trace dans la ville sainte. Mais dès l'arrivée des Musulmans, les israélites jouirent de nouveau, sous le flambeau de la foi Mohammadienne, de toute latitude pour y habiter et recevoir les pèlerins de Juda, affluant de tous les coins du monde. Pendant quatorze siècles, la liberté d'accès à la cité sacrée, fut pleine et entière, sauf lors du contrôle des Croisades, durant 103 ans. Sous la domination musulmane, Jérusalem est devenue la cité de la foi, pour les religions révélées, comme l'ensemble du monde musulman dont le Maghreb.

Le concept de l'interdépendance est considéré, par certains, comme une notion moderne - Mais, envisagée sous l'angle du "Droit des gens", il se présente comme un des aspects de la tolérance, en tant que respect mutuel des options de chacun et de tous. Cette volonté commune est la source vitale de la perennité et de la sérénité des rapports entre individus et entre nations. C'est un hommage sincère rendu à la liberté de l'homme, dans tous les ressorts de ses activités, en tant que tel.

L'Islam, au dogme simple, accessible à tous, sans hiérarchie, sans formalisme, a pu conquérir une grande partie de l'Humanité, dans l'espace record de quelques décades. L'Histoire a rarement donné l'impression d'une spontanéité aussi nette dans la conquête pacifique des cœurs.

"Jamais l'Arabe — reconnaît E.F.

Gautier — dans toute l'ardeur de sa foi nouvelle, n'a songé à éteindre, dans le sang une foi concurrente" ; c'est que "la tolérance est liée-précise-t-il encore — aux concepts et aux instincts les plus profonds du Vieil Orient" (1).

Quand le Monde de l'Islam était à l'apogée de sa puissance et de son épanouissement, des communautés chrétiennes et juives menaient, dans son sein, une vie heureuse et paisible.

D'aucuns pourraient épiloguer sur le "caractère matérialiste" de cette tolérance : les infidèles soumis au pouvoir temporel de l'Islam, le Maghreb entre autres, auraient joui de la liberté confessionnelle, contre le paiement d'une capitation spéciale. On a, sans doute, oublié que cet impôt n'était que l'équivalent temporel de la dîme canonique, payée par les Musulmans et que c'était là un autre aspect de la tolérance ; car c'est respecter éminemment la liberté religieuse que de s'abstenir d'imposer aux non-musulmans une taxe à caractère essentiellement islamique. La capitation n'était autre qu'une contribution de l'élément non musulman au financement de la chose publique, sur un pied d'égalité avec les autres.

Sans distinction de race ni de confession, tous les éléments de la société musulmane jouissaient des mêmes droits et étaient astreints aux mêmes obligations. Omar, le deuxième Khalife du Prophète, accorda aux Chrétiens et aux Juifs nécessiteux, des allocations, assurant ainsi leur subsistance au même titre que les Musulmans, aux frais du "Beit El Mal"

(Balladori, p. 129. Edit GOEJE).

Les conquêtes de l'islam ne tendaient ni à exploiter les terres conquises, ni à implanter l'élément arabe par une immigration massive. Pour toute l'Afrique du Nord, le chiffre des Arabes n'a guère dépassé 110.000, jusqu'au IX^{ème} siècle, la plupart résidant en Tunisie.

Les doctes de la loi musulmane ont toujours été réfractaires à l'idée de l'"Islam : religion unique d'Etat". Quand, au Moyen âge, le Sultan Ottoman SELIM voulut en appliquer le principe dans l'Empire musulman, le "Cheikh El Islam" de l'époque s'y opposa catégoriquement, invoquant le respect reconnu par l'Islam à la liberté de conscience.

Le Khalife Omar fit don aux juifs d'une terre habous, sur les pentes de la "Montagne des Olives", pour y établir leur cimetière. Les Califes ont voulu marquer ce cachet spécial du Beit el Meqdis, en évitant d'y transférer leur capitale temporelle. N'est-ce pas là la preuve tangible qu'elle est le Centre Universel de la Foi ?

Au Maghreb, les Juifs ont vécu côte à côte avec les Musulmans depuis le VII^{ème} siècle. Ils étaient admis, très tôt, dans les murailles de Fès, ville sainte pourtant. Déjà, vers l'an mil, la colonie juive de la capitale idrisside comptait 5.000 âmes qui célébraient librement leur culte, dans des synagogues élevées en pleine médina. D'autre part, un des quartiers de Fès, dit "quartier de l'Eglise", semble avoir groupé, dès cette époque, les éléments chrétiens de la ville.

Les "Gens du Livre" (Chrétiens et Juifs) étaient admis à jouer un rôle non négligeable, au sein de la société marocaine. Sous le sultan Almoravide Ali Ben Youssef Ben Tachefine, la perception générale des impôts au Maroc était confiée à un Chrétien. Le représentant de cette dynastie puritaniste n'hésita pas à suivre, ainsi, l'exemple de son collègue de Cordoue, En-Nacer qui chargea de l'Administration des contributions, dans toute l'Andalousie, le Juif Hassadai.

Fidèles à une tradition établie par leurs prédécesseurs, les Almohades incorporèrent dans l'armée nationale, une milice chrétienne qui reçut, depuis les

Almohades, l'autorisation d'avoir des chapelains et d'édifier des églises. Plus tard, les Mérinides disposèrent de 4.000 cavaliers francs. Youssef, un des premiers Mérinides, choisissait parmi les Beni Ogasa — noble famille israélite de Fès — les majordomes du Palais Impérial. Le Juif Ibn Kireich fut un des fameux médecins attachés à la Cour de Fès ; c'est lui qui fonda dans la capitale marocaine, l'Académie talmudique qui devait provoquer la renaissance de la culture hébraïque.

En 1465, le dernier Mérinide éleva à la dignité de premier Vizir du Royaume, le juif espagnol Haroun Ibn Santoun, dont les abus seuls ont fini par aliéner, contre lui, la population de Fès.

En 1492, alors que les persécuteurs s'acharnaient en Occident contre les Juifs et les Musulmans, le prédicateur AL Maghili, un des cadis de l'Empire, fut exilé de Fès, pour avoir entrepris une campagne anti-sémitique.

Les juifs expulsés d'Andalousie par les rois chrétiens furent l'objet d'une bienveillante hospitalité, partout dans le Maghreb, jusqu'à Debdou qui accueillit à bras ouverts, bon nombre d'entre eux.(2)

Les Juifs étaient les sujets du Sultan et, comme tels, furent soumis au régime général ; cependant, le 5 février 1884, le Sultan Sidi Mohammed Ben Abderrahmane promulgua un dahir qui consacra officiellement l'assimilation des Israélites aux Musulmans, mis les uns et les autres sur un pied d'égalité absolue.

Fès a dû être, en plein Moyen âge, un centre intellectuel de réputation universelle, où venaient se rallier des éléments cosmopolites. La Karaouyène, université essentiellement religieuse, hébergea des étudiants européens, tel le futur pape Sylvestre II(3).

Pour les études de théologie comparée, les doctes marocains disposaient, au sein de la bibliothèque universitaire, d'œuvres spécifiquement chrétiennes ou talmudiques : un vieil exemplaire de l'Évangile existe toujours, parmi tant d'ouvrages(4) dont la diversité et le caractère notent la largeur d'esprit qui animait les doctes de la loi musulmane. Les réminiscences encore fraîches des centaines de milliers d'ouvrages religieux brûlés, en 1499, par les Espagnols en Andalousie, ne purent avoir raison de cette heureuse tolérance qui constituait une sorte d'idéal inhérent à l'esprit arabe façonné par l'Islam.

Moulay Ismaïl, que d'aucuns présentaient comme un homme brutal et avide de sang, est qualifié par des chroniqueurs chrétiens, comme "le plus grand protecteur des Franciscains, car il leur donna des pri-

vilèges qu'aucune nation chrétienne n'aurait osé demander pour eux. Le Sultan alaouite promulgua deux dahirs (en date du 20 Décembre 1711 et Juillet 1714) dans lesquels la peine de mort était formellement décrétée contre tous ceux qui "s'aviseraient de molester les chrétiens ou de les insulter".

D'aucuns croient déceler dans l'âme maghrébine, avide de liberté, une propension innée au fanatisme et au xénophobisme. Partant de quelques faits épars dans la masse historique ou tirés d'une actualité mal interprétée, ils concluent à l'inhérence de tels sentiments à l'esprit arabe ; en analysant objectivement l'histoire du Maghreb, force nous sera de constater que l'éclosion accidentelle de tels penchants coïncidait curieusement avec la naissance du colonialisme. Le pseudo-fanatisme qu'on présentait comme l'émanation naturelle d'un esprit intolérant et étroit, n'était qu'une réaction contre l'agresseur et non contre l'étranger⁽⁵⁾.

Quand les causes de méfiance disparaissent, le Maghrébin redevient ce qu'il a toujours été, un homme imbu de haute sociabilité, d'amabilité instinctive et de dispositions éminemment bienveillantes.

Le Maroc a fait, souvent, preuve d'un sens international aigü :

Dès le XI^e siècle, il donna libre accès aux commerçants étrangers qui n'ont pas tardé à y établir des comptoirs. Ce fut, alors, que se posa, pour la première fois, la question de savoir comment devaient être sauvegardés les intérêts légitimement acquis par les ressortissants étrangers. Nos souverains ne firent aucune difficulté pour la reconnaissance de ces intérêts ; bien mieux, ils traitèrent ces étrangers, avec une extrême sollicitude ; les édits royaux, empreints d'une paternelle bienveillance, leur accordaient une large liberté d'action et leur assuraient de solides garanties. Les étrangers étaient placés, ainsi que leurs biens, "sous cette haute main royale qu'exprimait — comme dit Latrie — le mot sauvegarde chez les chrétiens et le mot d'aman chez les Arabes". Le même auteur précise que "les méfaits des Musulmans vis-à-vis d'eux étaient passibles des sévérités de la loi". La loi maghrébine reconnaissait "la responsabilité individuelle dégageait les compatriotes du délinquant de toute responsabilité collective". C'était là un principe de haute portée pratique et d'autant plus précieux qu'il fut rarement respecté et appliqué, hors du Maroc. La sollicitude du Makhzen à l'égard des étrangers était telle que les dépenses générales de construction, d'entretien, d'agrandissement et de réparation "de leurs demeures, de leurs églises et de leurs boutiques

étaient à la charge de la douane, c'est-à-dire du Sultan". La police de la cité appartenait au consul et à ses délégués. "Nous n'avons vu nulle part — affirme Latrie — qu'on ait pris, vis-à-vis de ces cités chrétiennes enclavées dans les villes du Maghreb, les mesures de méfiance humiliante auxquelles les Européens furent contraints à se soumettre, dans d'autres pays" où chaque soir des agents fermaient les portes des rues et des quartiers francs, pour ne les ouvrir qu'aux heures fixées par l'autorité du pays. S'imposant le respect du domicile, les autorités marocaines se défendirent de faire aucune perquisition, au sein de ces cités. Quand il y avait lieu d'agir contre un membre de la colonie, les autorités s'entendaient préalablement avec le consul et n'entreprenaient rien sans sa participation, "à moins d'un refus formel de justice et de concours". Les souverains marocains ne s'étaient jamais arrogés le droit d'aubaine, en vertu duquel les biens de l'étranger décédé étaient dévolus au seigneur local. Le gouvernement chérifien donnait, par là, le suprême exemple du respect de la propriété individuelle. Là où il n'y avait ni consul ni compatriotes de l'étranger décédé, ses biens étaient placés sous la garde de l'autorité chérifienne, en attendant leur livraison aux ayants-droit. Le magistrat en faisait dresser, par devant témoins, un état sommaire (traité Pise-Maroc 1358, art. 4, alinéa 14).

Ainsi, avant l'épanouissement de l'ère coloniale, les rapports de l'Afrique musulmane avec l'Europe chrétienne étaient des plus amicaux, comme en témoigne, d'après Latrie, "l'esprit de bonne foi et de tolérance religieuse qui régna de part et d'autre, pendant plus de cinq cents ans (du XI^e au XV^e siècle), dans les rapports des Chrétiens et des Arabes".

"L'arrivée des chrétiens dans sa montagne jusqu'ici inviolée paraît avoir été le pire comme le plus inattendu de tous les maux qui pouvaient s'abattre sur le malheureux peuple berbère" (Chants berbères contre l'occupation française, par M.E. Laoust. Publication de l'Institut des H.E.M. t. XVIII, p. 9).

Millet parle d'El Mamoun l'Almohade en ces termes :

"Après les opinions philosophiques de Yacoub ((l'Almohade), après la lutte entreprise par El Mansour contre les broussailles de la théologie, il est curieux de rencontrer, chez un de leurs descendants, le premier essai de conciliation doctrinale entre les deux religions sorties de la même souche" (Ibid. p. 147).

Faisant abstraction de tout préjugé religieux, le Maroc, pays musulman, n'a cessé d'entretenir des relations constantes et amicales avec tous les pays, y

compris le Vatican. Ses souverains s'inspiraient, dans leurs rapports diplomatiques avec le monde chrétien, du seul principe de l'équité internationale, ne se souciant que de la sauvegarde de leur souveraineté. Il n'est que de consulter certaines archives tenues dans les chancelleries d'Europe, pour se convaincre de la haute estime dont jouissait le Maroc, au sein de la communauté chrétienne. La lettre de Gregoire VII à En-Nacer, en 1076, est "le plus précieux monument de ce temps et le plus curieux échantillon de la correspondance facile et amicale qui a existé entre les papes et quelques sultans d'Afrique". S'adressant au Sultan, le Pape lui dit notamment : "Les nobles de la ville de Rome, ayant appris, par Nous, l'acte que Dieu Vous a inspiré, admirent l'élévation de Votre cœur et publient Vos louanges".

Cette sympathie "que jamais peut-être pontife romain n'a plus affectueusement marquée à un prince musulman", met en relief l'intime cordialité des liens entre la chrétienté et l'Islam dont les Almohades étaient, alors, les représentants illustres. On retrouve les mêmes caractères de confiance et de déférence réciproques dans les rapports du Roi du Maroc avec Gregoire IX. C'est ainsi, qu'en rentrant à Tolède, après trois siècles d'occupation musulmane, les Espagnols retrouvèrent leurs autels debout, desservis toujours par des chrétiens. Plus tard, une lettre datée de Lyon, 31 octobre 1246, est adressée par Innocent IV à l'illustre Roi du Maroc. "Nous nous félicitons beaucoup - dit le Pape - de ce qu'à l'exemple des principes chrétiens, et en conformité de Tes propres actes et des actes de Tes prédécesseurs, qui ont conféré à l'Eglise du Maroc des possessions et de nombreux privilèges, Tu as, non seulement défendu cette Eglise contre les attaques des gens mal intentionnés et opposés à la foi chrétienne, mais encore augmenté ses immunités et ses privilèges et accordé aux chrétiens, appelés par Tes prédécesseurs, des faveurs nouvelles et des bienfaits considérables". (6)

Le Maroc était, d'autre part, une terre de refuge pour les chrétiens opprimés par les grands seigneurs de l'Europe féodale. Après les Croisades, l'Europe inaugure, avec les émirs du Maghreb, une nouvelle ère de relations pacifiques et de rapports commerciaux.

La liberté des personnes, des biens et des transactions était assurée, dans toute l'étendue des terres et des mers maghrébines.

A partir du XII^e siècle, nombreux devenaient les bâtiments européens qui se rendaient aux ports marocains et en partaient librement. Des chroniqueurs occidentaux constataient déjà, à cette époque, que l'on était bien loin du temps où les navires chré-

tiens croyaient faire un acte périlleux, en risquant un voyage sur les côtes d'Afrique.

Latrè qui, dans l'introduction historique de son ouvrage "Les traités", fit un exposé de la législation, alors en vigueur, au Maroc, a précisé que ses "principes libéraux supportaient avantageusement la comparaison avec les règles du Droit des gens, pratiqué alors en Europe". Le Maghreb se montrait, alors, plus conciliant que l'Europe ; il permettait aux nations alliées d'admettre dans leurs navires, en attache dans les ports marocains, les ressortissants d'autres pays ; c'est de ces dispositions tolérantes que sortira plus tard ce principe maritime "non admis encore alors en Europe" que le pavillon couvre la marchandise (M. Pardessus, collection des Lois Maritimes, t. III, préface).

Le Maghreb ne pouvait concevoir une solidarité internationale, à base purement confessionnelle. Les considérations religieuses ne semblent pas avoir dicté aux souverains du Maroc leur politique internationale dans les grands conflits méditerranéens.

Notre appartenance au monde d'outre-Nil et d'outre-Euphrate est un aspect essentiel de notre civilisation, une inhérence à notre Etre. Mais la contiguïté géographique du Maghreb à l'Occident, leur brassage historique, sans entamer notre forte affinité orientale, constitue un aspect vital de notre vocation. Le propre de cette partie intégrante du Monde libre qu'est le Maroc, est de former un point de contact avec le secteur le plus névralgique de l'Europe méditerranéenne et atlantique, un pont entre les Mondes Arabe et Occidental.

Notre vocation méditerranéenne a été illustrée par ces échanges entre le Maghreb et l'Occident, échanges que nous n'aurions guère cessé d'entretenir, dans un mutuel apport, sans cet "accident colonial" qui devait, par son élan expansionniste, fausser le cours transcendant de Notre Histoire. Respectivement souverains, indépendants l'un de l'autre, traitant sur un pied d'égalité, l'Occident et le Maghreb ne peuvent, avec l'affermissement de la notion d'interdépendance, que renforcer leur rapprochement et réaliser, à travers des liens libres, une harmonieuse et durable équation. L'interdépendance ne saurait trouver un fond adéquat que dans une coopération sereine et souveraine.

En recouvrant la plénitude de sa souveraineté, le Maroc reparaît, sous son vrai visage ; il redevient ce qu'il a toujours été, avant d'avoir souffert des intrigues de l'ère colonialiste, l'allié sincère de l'Occident auquel le lient des impondérables qui sont l'aboutissement et le reflet d'une longue vie commune.

(1) Mœurs et Coutumes des Musulmans, pp. 207-214)

(2) La majeure partie des Juifs du Maroc descend des Juifs exilés d'Europe au Moyen Age : Angleterre (en 1290), France (en 1395), Espagne (en 1492) (Godard - Histoire du Maroc p. 15, Se réf. aussi à l'Etude sur l'hygiène et la médecine au Maroc par Raynaud qui ajoute l'Italie (1242) les Pays-Bas (1350) et le Portugal (1476) (p. 6).

(3) Il s'agit de Sylvestre II, de son nom Gerbert, devenu Pape en 999 (G. Le Bon p. 17). D. De Torrès raconte qu'il vint à Fès un moine d'Espagne qui devint même docteur à l'Université de Karaouiyne. (Desmazieres, p. 27).

(4) Le professeur napolitain Luigi Russo prétendait avoir trouvé et acheté à Fès des manuscrits inédits des Décades de Tite-Live (Desmazières, p. 30).

(5) Parlant du Maroc. De Foucauld dit : «On craint le conquérant plus qu'on ne hait le chrétien» (Reconnaissance, p. XVI).

(6) «En 1790, le Sultan Moulay El Yazid, ayant expulsé les missionnaires de tout le Maroc, les Franciscains quittèrent Tanger, le 21 Décembre. Sous le règne de Moulay Slimane, les missionnaires furent admis de nouveau et le 17 janvier 1794, cinq missionnaires s'installèrent à Tanger...» (Tanger et sa zone, p. 351)